



2022 / 110b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSE : Bernard GSELL

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Centre Aquatique

Le vice-président délégué aux finances rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2022 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2023 s'élève à 69 932,62 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature fonction	Libellé	Crédits votés en 2022	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
111	2158/413		26 450,00 €	6 612,50 €	6 612,50 €
131	21318/413		5 120,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
132	21318/413		99 314,00 €	24 828,50 €	24 828,50 €
133	2184/413		5 546,48 €	1 386,62 €	1 386,62 €
134	2313/413		90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
135	21318/413		53 300,00 €	13 325,00 €	13 325,00 €
TOTAL			279 730,48 €	69 932,62 €	69 932,62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Vice-Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

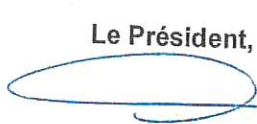
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET

